PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CHENAY

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de la délibération du 26 septembre 2019 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de CHENAY.

Vu pour être annexé à la délibération
du 26/09/2019

Approuvant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme

Pour la Présidente,
Pierre GEORGIN

Vice-Président

Document C
Orientations d'Aménagement et de Programmation

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

AGENCE D'URBANISME Région de Reims
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

Place des droits de l'Homme – 51084 REIMS CEDEX –
Tel : 03.26.77.42.80 – Fax : 03.26.82.52.21 – www.audrr.fr

SOMMAIRE

1. Préambule p.5

Les articles du Code de l'Urbanisme p.5
Les effets juridiques p.6
L'objet des OAP et leur portée..... p.6
L'articulation avec les autres pièces du PLU..... p.7

2. OAP sectorielles Thématiques p.9

Environnement..... p.9
Paysage p.13
Patrimoine architectural et urbain.....p.13
Habitat p.14
Mobilité et déplacements p.14
Espaces ouverts au public.....p.16
Gestion des eaux pluviales.....p.16
Performance énergétique et environnementale p.17

Annexes.....p.19

Annexe 1 Que planter ? - Liste d'espèces végétales locales.....p.21
Annexe 2 Liste d'espèces exotiques invasives.....p.27
Annexe 3 Arbres et arbustes dans le vignoble p.29

PREAMBULE

Les articles du Code de l'Urbanisme relatifs aux OAP

Article L151-2 : « Le plan local d'urbanisme (…) comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques… »

Article L151-6 : « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Article L151-7 :
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° **Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement,** notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, **permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;**

2° **Favoriser la mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° **Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants** ;

4° **Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager** ;

5° **Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;**

6° **Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.**

Article R151-6 « Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. »

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7 « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

PREAMBULE

Art R151-20 « Les **zones à urbaniser sont dites " zones AU ".** Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que **des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement**, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. (…) »

Les effets juridiques des OAP

Article L152-1 :
« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan **sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. <u>Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation</u> ».** La compatibilité avec les OAP signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables aux tiers, qu'ils ne peuvent pas être contraires aux OAP retenues mais doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout du moins ne pas les remettre en cause. La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisations.

L'objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et leur portée

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objet de préciser les choix de la commune en matière d'aménagement, d'habitat, de transports et de déplacements. Elles peuvent porter sur des thématiques transversales.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'aménager et d'occuper le sol, dans un rapport de compatibilité.

OAP sectorielles Thématiques :

Les OAP sectorielles Thématiques peuvent porter sur tout ou partie de la commune, afin de définir les actions et les opérations listées à l'article L151-7-1°, dans les conditions précisées au 1er alinéa de l'article R151-6, et sont définies uniquement à l'intérieur des périmètres (mentionnés à titre d'information dans le présent document) délimités aux documents graphiques du règlement (art R151-10) conformément à l'alinéa 2 de l'article R151-6.

Avec le PADD

Les orientations d'aménagement sont établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire communal.

Avec les dispositions réglementaires

Les OAP sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique. Cette complémentarité s'exprime selon une valeur juridique de :

- compatibilité dans le cadre des OAP
- et de conformité dans le cadre des dispositions réglementaires

La cohérence entre les OAP et les règles d'urbanisme s'exprime entre le contenu du présent document et à travers le règlement d'urbanisme écrit et de ses documents graphiques.

PREAMBULE

/// LES OAP SECTORIELLES THEMATIQUES

➘ OAP THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

Secteur d'application : ensemble de la commune

Trame Verte et Bleue de la commune

Le territoire communal présente une importante richesse naturelle qui fait son identité et qui est un atout pour le cadre de vie des habitants. L'identification de la Trame Verte et Bleue, composée de réservoirs de biodiversité et de corridors les reliant entre eux, s'appuie sur les informations apportées par le Schéma Cohérence Ecologique de la région Champagne-Ardenne, par le Réseau Vert et Bleu identifié par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région de Reims et sa déclinaison à l'échelle locale établie dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Corridors et continuités écologiques, réservoirs de biodiversité :
Le principe de fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique) des milieux humides doit être préservé, notamment dans les secteurs identifiés sous forme de Trame « Zone Humide ».

Le caractère naturel des berges des fossés et plans d'eau doit être privilégié. En cas de plantations nouvelles sur les berges ou dans les milieux humides, elles doivent être composées d'espèces locales, adaptées à l'écosystème naturel environnant et participer à leur renaturation. Il ne s'agit pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.

Les éventuelles constructions et installations autorisées doivent prendre en compte les corridors écologiques et ainsi participer au maintien, au confortement et/ou à la remise en état des continuités écologiques, notamment par un projet de naturation sur le tènement foncier (haies, bosquets, vergers, espaces verts …), de maintien des perméabilités sur ce tènement (traitement des clôtures, espaces verts de pleine terre,…). Les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.

En cas d'implantation d'une nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur son implantation en fonction des axes de déplacements de la faune potentiellement identifiés.

Préconisations générales pour les espaces boisés :
Les espaces boisés significatifs, les éléments arborés et les boisements existants doivent conserver leur profil naturel à dominante végétale, le cas échéant, ils seront maintenus, remplacés ou compensés par des éléments de même valeur écologique et paysagère.
Au sein des espaces agricoles, viticoles et entre des espaces boisés, la création et la réhabilitation de haies devront être encouragées pour des raisons d'intégration paysagère et de bonnes pratiques environnementales, notamment en limite du domaine public ou en bordure de chemins.
Une majorité de jardins doivent être préservés, constitués de plantations végétales, d'espaces ouverts enherbés, de vergers, d'espaces verts d'agrément..., complémentaires à la Trame Verte et Bleue dont

les principes sont présentés dans le schéma ci-après. Ces espaces contribuant aux continuités écologiques sont notamment identifiés sous forme de « Trame Jardin », la préservation de ce maillage végétal devant permettre de conserver l'ambiance végétale marquée dans certains secteurs de l'agglomération et favoriser la mise en valeur de ces ilots de nature. Y sont associés les grands parcs paysagers privés présents au cœur de l'agglomération et dont la préservation poursuit un double objectif de protection patrimoniale et paysagère, notamment pour les espèces remarquables et variées qui y sont présentes (voir OAP thématique « patrimoine architectural et urbain »).

Préconisations générales pour les haies :

Des espèces variées (dont une liste non exhaustive est présentée en annexe du présent document), et l'association de différentes espèces adaptées aux caractéristiques pédologiques, climatiques et paysagères du secteur doivent être privilégiées, en particulier pour la constitution de haies paysagères en limites séparatives : ceci pour contribuer à la diversité biologique des végétaux et ainsi garantir la pérennité de l'ensemble, mais aussi pour offrir une diversité de formes, de couleurs et de senteurs et jouer le rôle de transition lorsqu'elles sont en limite des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les espèces "exotiques" doivent rester exceptionnelles et ponctuelles à l'exception des espèces dites exotiques invasives listées en annexe du présent document, dont l'implantation n'est pas souhaitée, leur introduction ou leur propagation menaçant la diversité biologique.

Arbres et arbustes dans le vignoble :

Les plantations d'arbustes ou arbres dans le vignoble contribuent à la qualité du paysage car elles constituent des points de repères dans le paysage (arbre isolé, bosquet, alignement d'arbres, haies) soulignant parfois les cheminements agricoles. Ils assurent également ponctuellement l'intégration paysagère des constructions ou des aménagements (bassin de rétention, …).

Les plantations ont également un rôle de renforcement de la biodiversité au sein de ces espaces agricoles (habitat d'insectes, d'oiseaux, de petits mammifères) de limitation des effets du ruissellement et de lutte contre les risques de mouvement de terrain ou de coulées de boue. Elles contribuent au maintien des terres fertiles dans les vignes et à l'hébergement des auxiliaires de la vigne.

Afin de renforcer la Trame Verte à l'échelle du territoire, les espaces non plantés (talus, fourrière, bords de chemins, abords des bassins de rétention…) peuvent faire l'objet d'une mise en valeur paysagère et écologique sous forme de haie, d'arbre isolé, de verger, de bosquet…

Des recommandations techniques de plantation dans le vignoble sont présentées en annexe du présent document.

Les continuités écologiques :

La trame verte (forêts, bois, pelouses, prairies,vignes..)

le massif forestier et les ilots boisés (strate arborée)

le vignoble (strate arbustive)

les haies continues ou relictuelles

corridors des milieux boisés localisés continues ou en pas japonais

La trame bleue (cours d'eau, fossés, mares, marais..)

d'échelle régionale milieux humides et aquatiques (dont marais, etangs, cours d'eau..)

corridors des milieux humides

réseaux de mares, étangs..

cours d'eau, fossés

zones humides et à dominantes humides connus

corridors des milieux humides localisés

La trame jaune (milieux ouverts..)

d'échelle régionale milieux ouverts et sec (dont pelouses calcaires, sablières...)

corridors des milieux ouverts

les milieux agropastoraux (strate herbacée)

les espaces agricoles cultivés

corridors des milieux ouverts localisés

** PELOUSES DU FORT SAINT-THIERRY ET DE CHENAY, ZNIEFF 210009861*
***PELOUSES ET PINEDES DE CHALONS-SUR-VESLE, DE MERFY ET DE CHENAY, ZNIEFF 210000660*
****MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY, ZNIEFF 210000659*

sources: CARMEN, BDTOPO, INAO, IGN

OAP SECTORIELLES THEMATIQUES

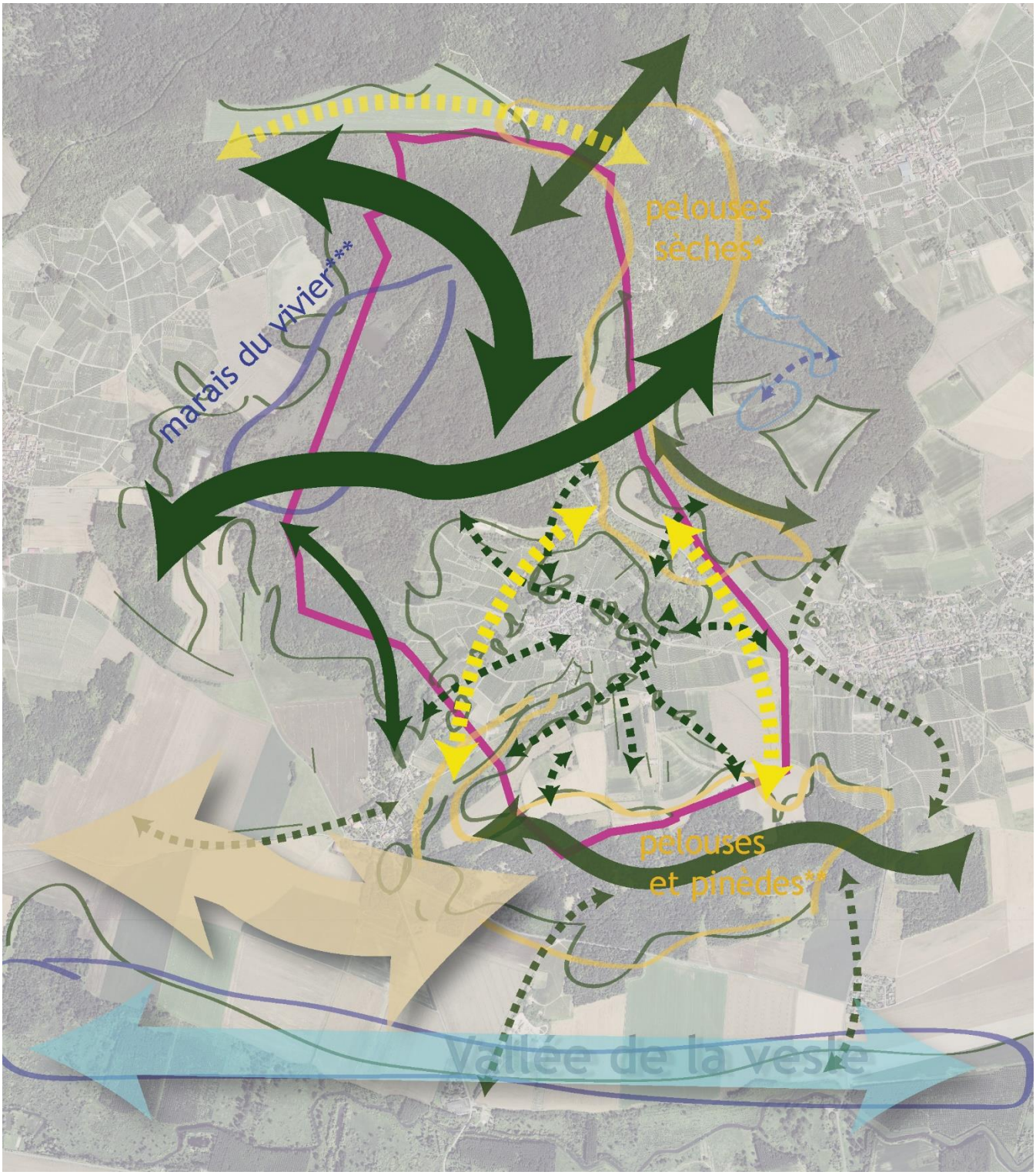

OAP SECTORIELLES THEMATIQUES

OAP THEMATIQUE « PAYSAGE »

Secteurs d'application : zones urbaines (UC, UD, Up)

Les lieux ont une histoire associée à des éléments de composition spécifiques. Aussi, est-il essentiel d'inscrire toute forme d'aménagement en planifiant les lieux de vie de demain selon les « lignes de force » et l'histoire du site (anciens usages…) notamment : la topographie, la végétation et les perspectives visuelles. La qualité d'un projet réside dans sa capacité à intégrer une construction, un programme d'aménagement dans un site, tout en révélant et en valorisant ses éléments identitaires. Par ailleurs, une opération d'aménagement ne doit pas être « individualiste » mais s'intégrer au sein de la trame urbaine existante et permettre des évolutions et connexions futures avec les espaces environnants.
L'aménagement devra rechercher à s'enrichir du paysage environnant, en s'y associant, grâce à :
- des perspectives visuelles, cônes de vues et ouvertures qui offrent à l'habitant la sensation d'être au cœur de ce paysage ;
- la création de filtres paysagers entre espaces urbains et agricoles qui permettront une intégration paysagère vers les espaces environnants ;
- des façades pouvant être orientées vers le grand paysage.

Le traitement des futures franges urbaines, en particulier vis à vis des espaces agricoles et/ou visibles depuis les principaux axes de circulation, devra être attentif à la qualité architecturale et paysagère des constructions et à leur bonne insertion dans l'environnement communal, notamment avec le bâti limitrophe. Il devra conduire au maintien et au développement de la ceinture verte autour de l'agglomération, complément essentiel de la trame verte urbaine notamment constituée par les éléments identifiés en « Trame Jardin ».

OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN »

Secteurs d'application : zones urbaines (UC, UD, Up)

Les spécificités architecturales du bâti ancien constituent l'intérêt esthétique du village et animent son paysage urbain. Elles participent à la qualité patrimoniale de l'ensemble urbain au sein duquel les nouveaux projets s'insèreront. La réhabilitation ou l'extension des constructions anciennes traditionnelles devront rechercher à respecter la typologie du bâti local traditionnel (volumes, couleurs, proportions des ouvertures, éléments de modénatures, …) notamment par la prise en compte et la mise en valeur des caractéristiques architecturales initiales du bâti (principal et annexes) et des clôtures.

Au sein des grands parcs et jardins accompagnant ponctuellement le tissu bâti (demeures bourgeoises, villas…), la préservation des arbres remarquables sera recherchée. L'implantation de nouveaux végétaux (arbres…) devra veiller à la conservation des perspectives sur la façade de la construction

principale, les cônes de vue et les perspectives monumentales, s'ils existent, au sein de ces ensembles patrimoniaux.

La « création nouvelle » et « la préservation de la typologie du bâti ancien » devront poursuivre un objectif de mise en valeur réciproque afin d'être animées des mêmes exigences : qualité architecturale, sens et soucis d'intégration urbaine dans le respect de l'environnement bâti et paysager existant.

OAP THEMATIQUE « HABITAT »

Secteurs d'application : zones urbaines (UC, UD, Up)

Mixité résidentielle :

- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population tout au long de la vie : adaptée aux jeunes ménages, aux familles avec enfants, aux foyers en décohabitation, aux familles recomposées, à une population vieillissante… ;
- Diversifier l'offre résidentielle par sa taille, sa forme et son statut d'occupation pour répondre à l'ensemble des demandes liées aux parcours résidentiels spécifiques.

OAP THEMATIQUE « MOBILITE ET DEPLACEMENTS »

Secteur d'application : ensemble de la commune

Quel que soit le type de voie créée, son gabarit et son aménagement doivent être étudiés en rapport avec :

- la destination finale du secteur à aménager (habitat, activités, usage mixte…) ;
- le nombre de logements et d'usagers à desservir, afin d'anticiper les flux de circulation induits;
- le choix de la priorité accordée à la voiture, aux modes de déplacement doux (piéton…) ;
- de l'usage pouvant être accepté sur la voie : jeux, espace de rencontre entre voisins, …

Le maillage viaire doit contribuer à la greffe urbaine de l'espace accueillant les nouvelles constructions, en s'insérant dans la continuité du réseau existant. Il doit être hiérarchisé et organisé à l'échelle de l'opération et assurer la connexion du nouveau secteur à urbaniser avec le reste du village et anticiper l'évolution à venir de ce secteur vis-à-vis des espaces limitrophes.

La réflexion relative au maillage viaire doit être conjointe avec le développement d'un réseau de cheminements doux.

Il est notamment nécessaire de faciliter la mise en œuvre des orientations suivantes :

- *Sentiers de randonnées :*
  . Prévoir de nouveaux itinéraires de promenade afin de poursuivre le réseau de chemins de randonnée maillant actuellement le territoire et ainsi développer les lieux de découverte du paysage viticole et naturel ;
  . Assurer une liaison piétonne entre le village et la « Montagne » dans le respect des enjeux environnementaux (site Natura 2000), paysagers (cônes de vue…) et patrimoniaux (parcs boisés…) présents : voir principe de liaison illustré par le schéma ci-après ;

- *Déplacement et lien social : favoriser la mise en œuvre de voiries adaptées aux modes de déplacement doux, permettant notamment l'intégration des personnes à mobilité réduite dans tous les quartiers. La localisation des espaces publics non dédiés au stationnement exclusif devra être recherchée afin de faciliter les échanges entre habitants et, dans le même temps, de générer un paysage urbain de qualité, sûr et convivial.*

Remarques : le principe de cheminement piéton à créer ne définit pas volontairement une localisation exacte du tracé afin de l'adapter au respect de la sensibilité environnementale des lieux (site N2000 et pelouses sèches remarquables à préserver) et en fonction des opportunités d'acquisition. La consommation foncière de l'aménagement futur devra être modérée, conduire à une sobriété de l'aménagement et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

OAP SECTORIELLES THEMATIQUES

➘ OAP THEMATIQUE « ESPACES OUVERTS AU PUBLIC »

Secteurs d'application : zones urbaines (UC, UD, Up) et zone naturelle (N)

Les aménagements doivent concourir à ce que chaque espace commun puisse être affecté à des usages, des vocations et ainsi favoriser son appropriation et son utilité. Les espaces situés à proximité des logements privilégieront des lieux à vivre pour les habitants (lieux de sociabilité) :

- parcs ou espaces de détente ;
- places / placettes aménagées ;
- espaces végétalisés.

Le traitement des espaces communs poursuivra un objectif de développement de l'ambiance verte du village, intégrant donc un objectif de végétalisation. Les plantations accompagnant les parkings aériens pourront être regroupées en bosquets.
La gestion des aires de stationnements doit avoir un impact minimal sur la qualité des espaces communs ; la mutualisation et le foisonnement[1] des aires de stationnement est notamment à encourager. Par ailleurs, un revêtement de sol adapté de la surface de stationnement ou des abords, sera un moyen pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie.

Le mobilier urbain et l'éclairage public sont des éléments techniques à ne pas négliger :

- cohérence d'ensemble dans les matériaux et des couleurs en harmonie ;
- éclairage adapté aux fonctions et usages de l'espace public.

➘ OAP THEMATIQUE « GESTION DES EAUX PLUVIALES »

Secteurs d'application : zones urbaines (UC, UD, Up)

Bien que la gestion des eaux pluviales soit à assurer de manière cohérente à l'échelle communale et non opération par opération, une stratégie particulière doit être recherchée dans le cadre de chaque étape d'urbanisation nouvelle. Des alternatives au réseau d'eaux pluviales peuvent être mises en avant, afin d'envisager la gestion des eaux pluviales comme un élément paysager qui structure et embellit le quartier et pouvant être mis en relation avec le cheminement piéton ou la création d'un espace d'agrément ouvert au public :

- Des noues paysagères avec des plantes hygrophiles, pouvant être mises en série afin d'éviter la création d'un bassin de rétention trop volumineux ;
- Les fossés enherbés, les noues d'infiltration à ciel ouvert…

[1] ***Mutualisation du stationnement*** *: regroupement de l'offre de stationnement traditionnellement individualisée ou plus segmentée*
Foisonnement du stationnement : *superposition d'usages différents (habitat, commerces, bureaux…) sur un même site en plus du simple regroupement du stationnement (mutualisation)*

OAP THEMATIQUE « PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE »

Secteurs d'application : zones urbaines (UC, UD, Up)

Les nouveaux quartiers doivent rechercher à promouvoir le principe de sobriété énergétique, de performance environnementale et écologique, au travers de la construction des bâtiments et l'aménagement de l'espace en prenant en compte notamment les orientations suivantes :

- Privilégier un aménagement et un bâti tirant parti d'une orientation bioclimatique : l'orientation de parcelles et des constructions permettant l'utilisation des apports solaires passifs, les plantations facilitant la protection des constructions contre les vents dominants ;
- La composition urbaine devra limiter la création de masques importants de par les ombres portées et permettre la ventilation naturelle via des logements traversants ;
- La mise en place de système d'éclairage public économe en énergie sera à privilégier ;
- Chaque aménagement ou projet devra encourager la mise en place d'installations productrices d'énergies renouvelables (solaire, bois…), la réutilisation des eaux pluviales (pour les espaces verts privés). Toutefois, l'intégration architecturale et paysagère de toute installation sera recherchée ;
- Les toitures terrasses devront être végétalisées, dans les zones du PLU où elles sont autorisées.

/// ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plantation de haies

Que planter ?

- Liste d'espèces végétales locales

Source : PNR de la Montagne de Reims

ANNEXES

HAIE CHAMPÊTRE

Il est préférable d'utiliser de jeunes plants issus de pépinières car ils bénéficient d'un potentiel maximum de reprise et de croissance : la plantation est plus facile et le prix se révèle généralement moindre. Le choix se portera sur des essences autochtones car ce sont des végétaux bien adaptés au climat et au sol, garantissant équilibre et bonne santé à la haie tout en respectant l'harmonie du paysage. L'utilisation de plusieurs essences rend la haie plus attractive pour les animaux, plus adaptable aux changements climatiques et évite le risque de perdre l'ensemble des plants en cas de maladie ou de conditions météorologiques défavorables.

Conseil de plantation

Le sol doit être préparé (travail du sol à effectuer sur une bonne profondeur avec un outil à dents puis passage d'une herse rotative permettant d'ameublir la terre ce qui facilitera le déroulage du paillage) en fin d'été. La plantation est à effectuer entre novembre et mars (hors période de gel). Les plants doivent être agencés sur 2 rangées (3 m de large si possible) en quinconce. Il faut compter 1 m entre les buissons et 5 à 10 m entre les arbres. Les plants sont à protéger contre le gibier (tuteurs et manchons) et la concurrence des adventices (paillage).

Paillage

La pose d'un paillage naturel est réalisée dans le but de maintenir une bonne humidité et une bonne température dans le sol. Il existe plusieurs types de paillages : feutres et toiles de paillage biodégradables, paillages organiques fluides biodégradables et films et toiles de paillage synthétiques (ce dernier type de paillage est moins recommandé).

Entretien de la haie

L'hiver suivant la plantation, il est intéressant de procéder à un recepage (coupe de certains arbres et arbustes à 10-30 cm du sol, afin de former des cépées à plusieurs troncs et d'épaissir la base de la haie). Cette intervention ne vise que quelques arbres et arbustes.

Une taille régulière et progressive des arbustes sera assurée afin d'obtenir une densité de végétation importante.

Date d'intervention

Du 1er avril au 1er septembre, toutes les interventions sont à proscrire, sauf impératifs techniques ou réglementaires, dans les haies, buissons et bandes enherbées afin de ne pas affecter la reproduction de la faune sauvage.

Les espèces préconisées :

Les espèces locales sont à privilégier, en effet, elles sont adaptées au sol et au climat de notre région, leur bonne croissance permettra un développement facile de la haie. Les essences préconisées sont les suivantes :

Arbres

Acer campestre : **Erable champêtre**

Petit arbre très mellifère, il fleurit dès le mois de mai jusqu'en juin. A croissance lente, il pousse sur les sols riches calcaires ou marneux. C'est une espèce très commune en France, il préfère les situations ensoleillées ou semi-ensoleillées.

Tilia cordata : **Tilleul des bois**

Grand et bel arbre, pouvant atteindre 30m et vivant jusqu'à 500 ans, il est présent dans toute l'Europe. Les feuilles sont petites, en forme de cœur. Le tilleul est connu pour ses inflorescences parfumées, dont on fait des infusions au goût agréable.

Malus sylvestris : **Pommier commun**

Petit arbuste au tronc court, ne dépasse pas 10 m de haut. Ses pommes sont petites et jaunes verdâtres à la saveur acerbe. Les fleurs sont très mellifères.

Ulmus minor : **Orme champêtre**

Arbre de 30 – 35 m dont la longévité est élevée, jusqu'à 500 ans. Son tronc est droit, élancé avec un houppier arrondi en dôme. Cette espèce était présente partout en plaine, cependant la graphiose (maladie fongique) a fortement réduit la population. Il préfère les milieux ensoleillés, on le retrouve dans les haies et forêts alluviales.

Quercus robur : **Chêne pédonculé**

Arbre noble par excellence, le chêne pédonculé est (avec le chêne sessile) le plus grand de tous les chênes d'Europe occidentale (35m de haut). Les feuilles alternes à courts pétioles possèdent des lobes arrondis et pourvus d'oreillette à la base. Les glands sont groupés de 1 à 5. Il est exigeant en lumière et résiste de façon remarquable à l'eau.

Carpinus betulus : **Charme commun**

Arbre de 10 à 25 m dont la longévité est de l'ordre de 100 à 150 ans. Cet arbre rejette facilement au niveau des souches (cépée). Il prend à maturité une couleur brune, et jaune à l'automne. Les feuilles sèchent et restent accrochées aux rameaux pendant l'hiver. Le charme peut convenir à une haie basse s'il est taillé.

Fraxinus excelsior : **Frêne**

Le frêne peut atteindre 40m de hauteur. Très élancé, l'arbre peut atteindre 2m de diamètre. Sa silhouette varie selon son environnement, à l'état isolé, son houppier est ample et assez clair, en forêt, il est étroit et allongé souvent fourchu. Le frêne se rencontre souvent sur les stations fraîches, non gorgées d'eau.

Juglans regia : **Noyer commun**

Arbre pouvant atteindre 25 m de hauteur, le noyer peut vivre jusqu'à 400 ans. Son tronc court porte de gros rameaux. Les noix sont globuleuses, brunes. C'est une espèce originaire des Balkans, planté depuis l'époque gallo-romaine et implantée partout, elle aime le soleil, il est sensible aux gelées printanières.

Intermédiaires

Sorbus torminalis : **Alisier torminal**

Arbre rustique pouvant atteindre 20m, ses branches principales sont dressées, la cime est ovale et bien fournie. Arbre très décoratif en toute saison, mais surtout en automne lorsque son feuillage prend une couleur rouge. Cette espèce de plaine, aime la chaleur.

Prunus mahaleb : **Cerisier de Sainte Lucie**

Arbuste à feuilles caducifoliées, dont la floraison s'effectue en avril, il aime la chaleur et la lumière. Les graines, de petites drupes globuleuses, rouges puis noires brillantes, sont toxiques.

Laburnum anagyroides : **Cytise à grappes**

Arbuste de 5 à 10m, la longévité n'excède pas 30ans. Cette plante pionnière possède un tronc souvent flexueux et des fleurs caractéristiques. La floraison spectaculaire se déroule de mai à juin, légèrement parfumées, les fleurs forment des grappes jaunes d'or. Cette espèce demande des situations ensoleillées. Plante très mellifère, mais toxique. On utilise la plante pour son aspect ornemental ou pour fixer les sols.

Corylus avellana : **Coudrier, Noisetier**

Arbuste à feuilles caduques, vert tendre, le noisetier est intéressant par son port touffu et sa rapidité de croissance.

Salix caprea : **Saule marsault**

Arbuste, aux feuilles caduques, forme souvent un buisson bien ramifié, aux branches souples. Son tronc est court avec une écorce grise devenant noire, ponctuée de crevasses losangiques. C'est en milieu d'hiver que cet arbuste qu'il produit son plein effet décoratif, il est le premier à montrer un signe de réveil de la végétation. Cette espèce préfère les situations ensoleillées. (Attention, doit être entretenu régulièrement, fort pouvoir colonisateur).

Buissons

Crataegus monogyna : **Aubépine**

Arbuste au feuillage caducifolié et branches épineuses, il possède des fleurs blanches, en bouquets odorants sur des rameaux courts. Les fruits sont rouges. Cette espèce préfère les situations ensoleillées ou semi-ombragées.

Sambucus nigra : **Sureau noir**

Arbuste à croissance rapide et feuillage caduc, les fleurs du sureau noir sont petites de couleur blanche réunies en grandes ombelles odorantes. Les fruits sont des grappes pendantes de petites

drupes noires brillantes très recherchées par les oiseaux. Cette espèce préfère les situations ensoleillées ou de demi-ombre.

Cornus mas : **Cornouiller mâle**

Arbuste à croissance rapide, il arbore un feuillage caduc. Les fleurs, formant de petits bouquets, sont de couleur jaune et parfumées, suivis à l'automne de petits fruits ovales comestibles, rouge écarlate à maturité. Cette espèce préfère les situations ensoleillées et les sols plutôt basiques. C'est une plante très mellifère.

Cornus sanguinea : **Cornouiller sanguin**

Cet arbuste doit son nom à la teinte rouge sang de ses feuilles à la fin de l'été. Les jeunes branches exposées à la lumière du soleil prennent une couleur rouge brillant. Ces fleurs sont blanches, les fruits, noir pourpre à maturité ne sont pas comestibles. C'est une plante mellifère.

Prunus spinosa : **Prunellier**

Le prunellier est un arbuste épineux dont la hauteur n'excède pas 4 m. Il se fait remarquer au printemps par ses nombreuses fleurs blanches recouvrant des rameaux sombres. Les fruits sont d'un bleu foncé quand ils sont murs. Cette espèce préfère les situations ensoleillées ou de demi-ombre. Les prunelles sont comestibles.

Ligustrum vulgare : **Troène commun**

Arbrisseau de 2 à 3 m, la floraison se déroule de mai à juin. Les fleurs régulières, blanches et odorantes sont disposées en grappes terminales. Le fruit est une baie globuleuse, petite, noire, persistant une partie de l'hiver. Cette espèce préfère les situations ensoleillées ou de demi-ombre. C'est une plante mellifère. Il assure un couvert hivernal.

Viburnum opulus : ***Viorne* obier**

Sous un port souvent en boule, ses jeunes rameaux sont anguleux et cassants. Les fleurs blanches parfumées et mellifères forment de larges ombelles, les fruits sont des baies rouges brillant à maturité, considérées comme non comestibles.

Viburnum lantana : **Viorne lantane**

Arbuste à feuilles caduques, les fleurs sont blanches formant des inflorescences en ombelles denses, les fruits sont des baies ovales rouges puis noires à maturité.

Rosa canina : **Eglantier**

Les fleurs ont une couleur variant du blanc au rose.

Rhamnus catharctiva : **Nerprun purgatif**

Arbrisseau de 2 à 5 m, son écorce lisse et brun est luisante et ses rameaux sont souvent terminés par une épine.

ANNEXE 2 : Liste d'espèces exotiques invasives

(Source : Observatoire des plantes exogènes invasives en Champagne-Ardenne – Etat des lieux des connaissances en 2010, MNHN-CBNBP, Mars 2011)

- *Acer negundo L.* ; Erable negundo ; Erable à feuilles de frêne
- *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle Ailante ; Faux-vernis du Japon
- *Campylopus introflexus* (Hedw.) Brid. ; (BRYOPHYTE)
- *Elodea canadensis* Michx. ; Elodée du Canada
- *Elodea nuttalii* (Planch.) H.St.John ; Elodée à feuilles étroites
- *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch groupe ; Vigne-vierge
- *Reynoutria japonica* Houtt. ; Renouée du Japon
- *Robinia pseudoacacia* L. ; Robinier faux-acacia
- *Solidago canadensis* L. ; Solidage du Canada
- *Solidago gigantea* Aiton ; Solidage glabre
- *Aster spp. (Aster lanceolatus, A. novi-belgii, A. novae-angliae, A. x salignus) ;* Aster lancéolé, de Virginie, de Nouvelle-Angleterre, à f. de Saule
- *Bidens frondosa* L. ; Bident à fruits noirs
- *Impatiens glandulifera* Royle ; Balsamine de l'Himalaya
- *Ambrosia artemisiifolia* L. *;* Ambroisie à feuilles d'Armoise
- *Buddleja davidii* Franch. *;* Arbre à papillon
- *Bunias orientalis* L. *;* Bunias d'Orient
- *Conyza canadensis* (L.) Cronquist *; Vergerette du Canada*
- *Conyza sumatrensis* (Retz.) E.Walker *; Vergerette de Sumatra*
- *Erigeron annuus* (L.) Desf. *;* Vergerette annuelle
- *Galega officinalis* L. *;* Sainfoin d'Espagne
- *Impatiens balfouri* Hook.f. *;* Impatience de Balfour
- *Rhus typhina* L. *;* Sumac hérissé
- *Senecio inaequidens* DC. *;* Séneçon du Cap
- *Azolla filiculoides* Lam. *;* Azolla fausse-fougère
- *Cotoneaster horizontalis* Decne. *;* Cotonéaster horizotale
- *Egeria densa* Planch. ; Elodée dense
- *Helianthus tuberosus* L. ; Topinambour
- *Heracleum mantegazzianum* Sommier & Levier ; Berce du Caucase
- *Impatiens parviflora* DC. ; Balsamine à petites fleurs
- *Lemna minuta* Kunth ; Lentille d'eau minuscule
- *Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet ; Jussie à grandes fleurs
- *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H.Raven ; Jussie faux-pourpier
- *Mahonia aquifolium* (Pursh) Nutt. ; Mahonia faux-houx
- *Myriophyllum aquaticum* (Vell.) Verdc. ; Myriophylle du Brésil
- *Phytolacca americana* L. ; Raisin d'Amérique
- *Polygonum polystachyum* C.F.W.Meissn. ; Renouée à épis nombreux
- *Prunus serotina* Ehrh. *; Cerisier tardif ; Cerisier noir*
- *Reynoutria sachalinensis* (F.Schmidt) Nakai et hybride *;* Renouée de Sakhaline
- *Spiraea spp.* ; Spirée
- *Cotinus coggygria* Scop. *; Arbre à perruques*

ANNEXES

- *Glyceria striata* L. *; Glycérie striée*
- *Lycium barbarum* L. *; Lyciet commun*
- *Phyllostachys spp. ; Bambous*
- *Pterocarya fraxinifolia (*Poir.) Spach ; Noyer du Caucase
- *Scirpus atrovirens* Willd. ; Scirpe noirâtre
- *Symphoricarpos albus (L.)* S.F.Blake ; Symphorine à fruits blancs
- *Crassula helmsii* (Kirk) Cockayne ; Crassule de Helms
- *Hydrocotyle ranunculoides* L. f. ; Hydrocotyle fausse-renoncule
- *Lagarosiphon major* (Ridl.) Moss ; Elodée crépue ; Grand lagarosiphon

ANNEXE 3 : Arbres et arbustes dans le vignoble

(Source : Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, 2014)

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

2 - 1 GÉNÉRALITÉS

Arbres isolés, vergers et bosquets sont des éléments ponctuels, contrairement aux haies qui elles sont des éléments linéaires.

Bosquet : diverses strates herbacées et arbustives sont importantes pour la biodiversité

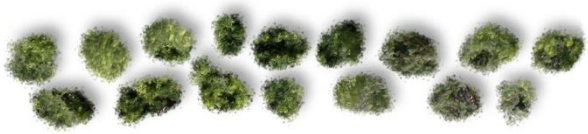

Haie plantée sur deux lignes, en quinconce, vue de dessus

Une haie peut être composée d'arbustes et/ou d'arbres, elle peut être plantée de manière continue ou discontinue, sur une seule ligne ou sur deux lignes, selon la place disponible. Il est préférable de planter au moins une demi-douzaine d'espèces différentes et de regrouper les plants par séquences de 4 à 5 plants de la même espèce, puis d'alterner les différentes espèces au sein de la haie de manière aléatoire.

Recommandation particulière : dans les secteurs gélifs du vignoble, il est préférable d'éviter de planter une haie continue, dense et haute, afin de laisser l'air circuler et d'éviter la formation de poches d'air froid.

Haie constituée d'une seule espèce et taillée, à l'aspect peu naturel

Haie libre et variée, à l'aspect naturel

La plantation de jeunes arbustes et arbres n'est pas toujours indispensable, il suffit parfois d'entretenir la végétation déjà existante (supprimer ronces et plantes grimpantes, sélectionner et tailler les ligneux existants) afin de lui donner un aspect de haie.

Les espaces interstitiels entre les haies (ou bosquets) et les parcelles doivent être enherbés afin de favoriser la circulation des auxiliaires de culture

2 - 2 OÙ PLANTER ?

Tout espace disponible dans le vignoble (talus, fourrière, friche, intersection de chemins, bordure de bassin, abords de bâtiments d'exploitation, zone tampon le long des cours d'eau) peut accueillir une haie, un arbre isolé, un petit verger, ou encore un bosquet.

Pour respecter le Code Civil, une plantation de plus de 2 mètres de haut doit être reculée à 2 mètres de la limite de propriété.

De plus, l'accord du propriétaire est indispensable pour pouvoir planter une haie.

2 - 3 PLANTATION ET ENTRETIEN

Les plantations s'effectuent à l'automne. Pour assurer une meilleure reprise et une bonne croissance des plants, il est important de préparer le sol avant plantation (désherbage, de préférence mécanique) et de choisir des jeunes plants. Si le sol est de mauvaise qualité (par exemple, talus en remblais), il peut être utile d'ajouter du terreau ou de la terre végétale dans le trou de plantation. Si le secteur est fréquenté par le petit gibier, la pose de caches de protection autour des jeunes plants est conseillée. Le paillage (écorces, bâche biodégradable, paille, etc.) est très fortement recommandé pour limiter la concurrence avec l'herbe durant les années suivant la plantation.

Au niveau entretien, une taille annuelle durant la période hivernale (hors périodes de gel) suffit. Si l'espace est suffisant, laisser la haie pousser librement sans la tailler. Aucun traitement chimique ni apport d'engrais ne sont à prévoir.

2 - 4 LES ESPÈCES RECOMMANDÉES

Il est essentiel de privilégier les espèces locales, adaptées au sol et au climat et susceptibles d'héberger des auxiliaires de la vigne. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

Nom commun	Nom latin	Epoque de floraison	Sol et exposition	Divers
Arbustes adaptés à la plantation en haie (supportent bien la taille)				
Aubépine	*Crataegus monogyna*	mai	Tous types de sol Soleil, mi ombre	4 à 10 m
Baguenaudier	*Colutea arborescens*	mai/juillet	Tous types de sol (craint l'excès d'humidité) Soleil	1 à 3 m
Bourdaine	*Frangula alnus ou Rhamnus frangula*	avril/juillet	Tous types de sol (préférence pour les sols frais) Soleil, mi ombre, ombre	2 à 6 m croissance lente
Charme, Charmille *utilisable en haie ou en arbre isolé*	*Carpinus betulus*	avril/mai	Tous types de sol (préférence pour les sols frais) Soleil, mi ombre	10 à 20 m Feuilles marcescentes : elles se dessèchent à l'automne mais restent sur l'arbre jusqu'au printemps suivant.
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	mai/juillet	Tous types de sol (préférence pour les sols frais) Soleil, mi ombre	2 à 4 m
Cytise	*Laburnum anagyroides*	mai/juin	Tous types de sol (craint l'excès d'humidité) Soleil	6 à 8 m
Eglantier	*Rosa canina*	juin	Tous types de sol Soleil, éventuellement mi ombre	2 à 3 m
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*	avril/mai	Tous types de sol Soleil, mi ombre, ombre	2 à 4 m croissance lente
Noisetier	*Corylus avellana*	février/mars	Tous types de sol (craint l'excès d'humidité) Soleil, mi ombre	3 à 8 m
Prunellier (ou épine noire)	*Prunus spinosa*	mars/avril	Tous types de sol, plutôt calcaire, supporte bien la sécheresse Soleil, mi ombre	1 à 5 m

ANNEXES

Nom commun	Nom latin	Epoque de floraison	Sol et exposition	Divers
Arbustes adaptés à la plantation en haie (supportent bien la taille)				
Prunier (ou Bois) de Sainte Lucie	*Prunus mahaleb*	mars/mai	Tous types de sol, plutôt calcaire Soleil, mi ombre	1 à 5 m
Rosier pimprenelle	*Rosa pimpinellifolia*	avril/sep-tembre	Tous types de sol, plutôt calcaire et sec Soleil	1 à 2 m
Rosier rubigineux	*Rosa rubiginosa*	mai/juillet	Tous types de sol Soleil	2 à 3 m
Saule pourpre	*Salix purpurea*	mars/avril	Tous types de sol (craint l'excès de sécheresse) Soleil	2 à 4 m
Saule marsault	*Salix caprea*	février/avril	Tous types de sol (craint l'excès de sécheresse) Soleil	6 à 14 m
Sureau noir	*Sambucus nigra*	juin	Tous types de sol Soleil, mi ombre	2 à 8 m
Troène commun	*Ligustrum vulgare*	mai/juin	Tous types de sol Soleil, mi ombre	3 à 5 m
Viorne lantane	*Viburnum lantana*	avril/juin	Tous types de sol Soleil, mi ombre	4 à 5 m
Viorne obier	*Viburnum opulus*	mai/juin	Tous types de sol (craint l'excès de sécheresse) Soleil, mi ombre	2 à 5 m
Arbres				
Alisier blanc	*Sorbus aria*	mai/juin	Tous types de sol (craint l'excès d'humidité) Soleil	10 à 20 m
Arbres fruitiers : cerisier, prunier, pêcher, poirier, pommier, etc.	*Prunus, Pyrus, Malus*	avril/mai	Tous types de sol Soleil	5 à 15 m
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	printemps	Tous types de solCraint l'excès de sécheresse Soleil, mi ombre	25 à 35 m
Chêne sessile	*Quercus petraea*	mai	Tous types de sol Craint l'excès de sécheresse et les gelées Soleil, mi ombre	20 à 50 m
Erable champêtre *utilisable en haie ou en arbre isolé*	*Acer campestre*	avril/mai	Tous types de sol Craint l'excès de sécheresse Soleil, mi ombre	15 à 20 m
Frêne	*Fraxinus excelsior*	avril/mai	Tous types de sol Craint l'excès de sécheresse Sensible aux gelées de printemps Soleil, mi ombre	30 à 40 m
Hêtre *utilisable en haie ou en arbre isolé*	*Fagus sylvatica*	avril/mai	Tous types de sol Craint l'excès d'eau Sensible aux gelées de printemps Soleil, mi ombre A l'abri du vent	25 à 35 m Feuilles peuvent être marcescentes : elles se dessèchent à l'automne mais restent sur l'arbre jusqu'au printemps suivant.
Noyer	*Juglans regia*	avril/mai	Tous types de sol Sensible aux gelées de printemps Soleil, mi ombre A l'abri du vent	20 à 30 m Croissance lente

2 - 5 QUELQUES EXEMPLES DANS LE VIGNOBLE

Haie plantée dans une fourrière

Haie plantée sur un talus

Arbres isolés

Alignement d'arbres le long d'une route

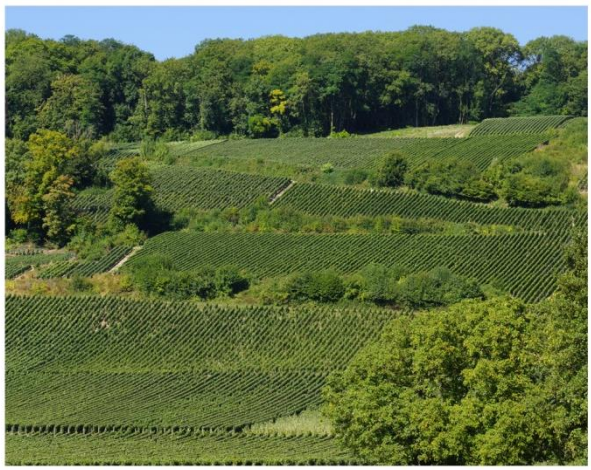

Talus végétalisés

Verger en bas de coteau

AGENCE D'URBANISME
Région de Reims
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE